



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité
et de l'environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/20/578 portant retrait de l'arrêté du 18 février 2020 d'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de la société GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Heudebouville

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme PHILIPPINI, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté n°DELE/BERPE/20/356 du 18 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de la société GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Heudebouville,

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 4 octobre 2019 par la société GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Heudebouville, relevant des rubriques n° 1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 2663-2-a, 2925 et 2910 de la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et de l'étude de dangers,

Vu la demande de permis de construire déposée le 13 mai 2019 à la mairie de Heudebouville pour la construction d'un entrepôt logistique à Heudebouville,

Considérant la situation sanitaire actuelle liée à la propagation du coronavirus CODIV-19,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article premier :

L'arrêté préfectoral du 18 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier présenté par la société GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique dans la commune de Heudebouville, est retiré.

Article 2 :

L'enquête publique prévue du 23 mars 2020 au 21 avril 2020, est reportée à une date ultérieure.

Article 3 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est également affiché dans les communes de Heudebouville, Muids, Venables, Fontaine-Bellenger, Ailly, Acquigny, Pinterville et Vironvay.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Heudebouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète des Andelys,
- aux communes et communauté de communes concernées,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- à la présidente du tribunal administratif,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL),
- au commissaire enquêteur.

Evreux, le

23 MARS 2020

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA